Règlement

Les Foulées du Maraisthon Courir par nature, planter par envie

Art 1. Organisateur

Les courses de l'évènement « les foulées du Maraisthon » sont organisées par l'association Loisirs Sansais La Garette, dont le siège social est situé 8 Grand Rue à Sansais (79270). Elles se dérouleront le dimanche 09 mai 2027 à partir de 9H00.

Art 2. Parcours

Au départ de La Garette, Course nature de 42 km (environ) traversant les communes de Sansais La Garette, ~~et~~ Le Vanneau-Irleau (Deux-Sèvres) et Le Mazeau (Vendée)– le parcours est constitué de deux boucles. Il est conforme aux dispositions réglementaires nationales des courses hors stade. Course nature de 21 km (environ) traversant les communes de Sansais La Garette, ~~et~~ du Vanneau-Irleau (Deux-Sèvres) et Le Mazeau (Vendée)– le parcours est constitué d'une boucle. Il est conforme aux dispositions réglementaires nationales des courses hors stade. Course nature de 12 km(environ), boucle traversant les communes de Sansais La Garette et du Vanneau-Irleau.

Art 3. Assurance

La responsabilité civile couvrant les conséquences de la responsabilité de l'organisateur, de ses préposés et de ses bénévoles, est couverte par la M.A.I.F. Les participants devront faire jouer leurs assurances à titre personnel. (Responsabilité civile vie privée et/ou contrats prévoyance). Les bénévoles de l'association « Loisirs Sansais La Garette » devront faire jouer leurs régimes sociaux et leurs assurances prévoyance souscrites à titre personnel.

Art 4. Inscriptions

Le nombre de participants pour chacune des épreuves est limité pour garantir une bonne organisation de la manifestation. Inscriptions par internet sur www.RunChrono.fr au plus tard le mercredi 5 mai à midi. Pas d'inscription sur place possible. Les inscriptions seront acceptées dans la limite des places disponibles. Toute inscription arrivée hors délai ne pourra pas être acceptée (limité à 1000). Les conditions d'âge requises sont celles des règlements des courses FFA, à savoir pour les courses, avoir :

- plus de 20 ans pour le 42 Km,
- plus de 18 ans pour le 21 km,
- plus de 16 ans pour le 12 km ainsi qu'une autorisation écrite des parents pour les mineurs,

Art 5. Certificat Médical

Tous les inscrits devront avoir un P.P.S validé par le site lors de l'inscription, pas de présentation de PPS le jour de la course. Le certificat médical seul ne sera pas accepté.

Art 6. Retrait des Dossards

Les dossards pour les courses sont à retirer sur le site de Terre de Running, 88 Rue du Fief d'Amourettes, 79000 Niort, le **vendredi 7 mai de 10H à 18H** et sur le site du départ (salle du Châtelet) à La Garette le **samedi 8 mai de 8h à 18H**, Pour ceux qui n'ont pas la possibilité de retirer le vendredi et le samedi, une remise sera effectuée le **dimanche 9 mai entre 7H et 8 H** Les lieux et horaires précis de retrait des dossards sont mentionnés sur le site https://www.fouleesdumaraisthon.fr/ La présentation d'une pièce d'identité (carte Identité, permis de conduire, passeport) ou de la carte de retrait des dossards - téléchargeable depuis la page des inscriptions - est obligatoire. Pas d'envoi possible par La Poste. Aucun dossard pour une épreuve de course ne sera remis en l'absence de présentation d'un certificat médical ou de la licence sportive en cours de validité, les décharges ne seront pas acceptées. Une assurance annulation est incluse dans le tarif d'inscription des Foulées du Maraisthon. Celle-ci est valable pour toutes les courses pour les seuls motifs suivants :

• décès, accident ou maladie du participant assuré

• décès, accident ou maladie grave (nécessitant une hospitalisation) de son conjoint, d'un ascendant ou descendant du premier degré survenant dans les trente jours précédant la manifestation

• vol des papiers d'identité dans les 48 heures précédant le départ

• convocation devant un tribunal

Conditions d'indemnisation : l'annulation de la participation doit être notifiée à l'organisation au moins 48 heures avant l'épreuve. Toute demande d'indemnisation devra obligatoirement être accompagnée d'un document officiel justifiant l'annulation de la participation (notamment d'un certificat médical en cas d'accident ou de maladie) et devra parvenir à l'organisation au plus tard dans les 15 jours qui suivent la manifestation. Les dossiers seront étudiés dans les deux mois suivants et les indemnités versées dans un délai de trois mois.

Art 7. CNIL

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par l'intermédiaire de l'organisateur, ils peuvent être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. S'ils ne le souhaitent pas, merci de nous écrire par mail ou par courrier en nous indiquant nom, prénom, adresse.

Art 8. Droit Image

En tant que participant à l'une des épreuves des Foulées du Maraisthon, "j'autorise les organisateurs des Foulées du Maraisthon, ainsi que leurs ayants droits, partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaitre, prises à l'occasion de ma participation aux Foulées du Maraisthon sur tous les supports promotionnels et publicitaires dans le monde entier pour la durée la plus longue prévue par la loi. La personne inscrite à l'une des courses ou des marches, donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toutes photos ou images vidéo le représentant.

Art 9. Ethique de course

Le coureur s’engage à préserver la nature et à ne jeter aucun déchet tout au long du parcours. Les déchets pourront être jetés aux différents postes de ravitaillement ou auprès des signaleurs dans les poubelles prévues à cet effet. En cas de blessure ou d’accident d’un concurrent, chacun devra porter secours à la victime ou avoir le comportement le plus approprié.

Art 10. Discipline

Tout manque de respect auprès du public, des autres concurrents ou des membres de l'organisation entrainera une disqualification immédiate. Un athlète qui se procure des rafraîchissements ou des ravitaillements en dehors des points de ravitaillement est passible de disqualification. Les véhicules, vélos, et autres 2 roues ne seront pas autorisés sur les parcours de l'ensemble des épreuves. Les animaux ne sont pas acceptés sur les parcours de l'ensemble des épreuves, sauf autorisation expresse du président.

Art 11. Force Majeure

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêté préfectoral ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Art 12. Sécurité

Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement, ainsi que les modalités applicables aux différentes courses et notamment les horaires de départ.

Art 13. Acceptation

Tout concurrent, de par sa participation à l'épreuve, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.